



Conditions Générales de Vente

Ce document a pour objet de définir et d'encadrer les relations entre le prestataire et son client.

Les conditions générales de vente sont systématiquement annexées à chaque devis.

Toute validation de devis implique obligatoirement l'approbation ferme et définitive des conditions générales de vente ci-dessous. Le client déclare les avoir lues, comprises et acceptées. Aucune autre condition ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1 - OBJET

Le client confie au prestataire, une mission d'assistance administrative et/ou bureautique. Toute mission confiée au prestataire fera l'objet d'un devis gratuit réalisé sous un délai de 2 jours ouvrés maximum. Le devis sera basé sur les informations communiquées par le client et qui aura valeur de contrat de prestation de services. Le client s'engage à retourner le devis validé accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la prestation. Selon les dispositions retenues par le prestataire et le client et mentionnées ci-dessous à l'article 6, un acompte peut-être exigé avant le démarrage de la prestation.

ARTICLE 2- LIEUX

Les prestations sont réalisées par défaut à distance depuis les bureaux du prestataire, excepté sur demande expresse du client, qui devra au préalable accepter les modalités d'exécution des travaux et mettre à sa disposition tous les outils nécessaires à la bonne exécution de la mission.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

La mission sera effectuée par le prestataire qui s'engage à mettre tout son savoir-faire pour réaliser la mission qui lui est confiée, il est responsable du bon déroulement de sa mission. Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Dans le cas contraire, le prestataire serait déchargé de toute responsabilité. Le prestataire s'engage à informer le client de toutes les difficultés rencontrées au cours de sa mission et de préconiser le cas échéant des axes d'améliorations.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION DE LA MISSION

Il sera convenu entre le prestataire et le client d'un délai d'exécution. Ce dernier est mentionné sur le devis et est donné à titre indicatif et sans garantie. Un retard ne saurait autoriser l'annulation du contrat et/ou à solliciter des dommages et intérêts d'une partie ou d'une autre.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les prix exprimés en euros et indiqués lors de l'établissement du devis sont fermes et définitifs. Les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année et sont consultables sur le site www.secretaire-freelance.org
Tous frais annexes (déplacements, livraison, d'acheminement) seront facturés en supplément dès lors qu'ils sont engagés par le prestataire. Un justificatif relatif au montant des frais sera annexé au devis.



Conditions Générales de Vente

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Par défaut aucun acompte ne peut avoir lieu. La date de fin d'exécution de l'ensemble des prestations correspond à la date de facturation. Le paiement est dû **dès réception de la facture**. Aucun délai ne sera accordé. Toutefois, une période de traitement bancaire est acceptée jusqu'à 8 jours calendaires après réception de facture.

En revanche, si un accord écrit est instauré en amont de la prestation afin de reporter le délai de paiement, alors le client devra régler un acompte de 50 % du montant total lors de la validation du devis. Sans cet acompte et malgré la validation du devis, la prestation ne pourra pas démarrer. Dans le cadre d'un report du délai de paiement, la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) oblige les professionnels à payer au plus tard 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires après l'émission de la facture. C'est la première date qui arrive à échéance qui sera alors retenue.

Tout paiement devra être effectué par virement bancaire dont les coordonnées sont mentionnées sur chaque facture et/ou en annexe du devis en cas d'acompte.

ARTICLE 7 - PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de paiement, le prestataire alors créancier est autorisé à réclamer de plein droit des intérêts de retard selon la règle de calcul suivante : $montant\ dû \times taux\ d'intérêt \times (nombre\ de\ jours\ de\ retard / 365)$

Selon l'article [L. 441-6 du Code de commerce](#) et sauf disposition contraire, le taux applicable par défaut est celui du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne ("à son opération de refinancement la plus récente") majoré de 10 points. En tout état de cause, ce taux ne peut pas être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les entreprises pourront réclamer à leurs clients professionnels qui ne respectent pas les délais de paiement, outre les intérêts de retard vus plus haut, une indemnité forfaitaire, qui a été fixée à 40 euros ([Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012](#)), pour chaque facture impayée. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ces 40 euros, une indemnisation complémentaire est due de plein droit, sur justification, autorisant de fait les entreprises à réclamer le remboursement des honoraires d'un cabinet de recouvrement de créances.

ARTICLE 8 – DÉONTOLOGIE et CONFIDENTIALITÉ

Pour toute exécution, le prestataire s'engage à fournir un travail soigné et de qualité. Le prestataire s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître. Il s'engage à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du client et, en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le client lui-même.

ARTICLE 9 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES

Les travaux réalisés resteront de la propriété du prestataire jusqu'au paiement intégral de la facture. Le non-paiement des sommes dues par le client donnera le droit au prestataire d'exiger la restitution immédiate des travaux livrés aux frais, risques et périls du client. Il est expressément stipulé que le prestataire ne pourra utiliser les résultats de sa mission à d'autres fins que celles décidées par le client.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Dans l'hypothèse où le prestataire ne serait plus en mesure d'assurer la mission pour une cause réelle et sérieuse (accident, maladie grave...), la résiliation du présent contrat interviendra de plein droit après notification par lettre recommandée, sans aucun préavis.